VILLE DE PÉRIERS

2025/08/139

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 16 décembre 2025	L'an deux mille vingt-cinq, **le 16 décembre 2025 à 18h00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le mardi 9 décembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☛ En exercice : 17 ☛ Présents : 12 ☛ Votants : 14 ☛ Absents excusés : 5	Monsieur Gabriel **DAUBE,** Maire, Madame Odile **DUCREY,** Messieurs Marc **FEDINI,** Guy **PAREY**, Adjoints. Mesdames, Maryvonne **BLYTH** Céline **DELAFOSSE,** Françoise **DESHEULLES,** Chantal **LETHIMONNIER**, Monique **LEBRUN,** Nohanne **SEVAUX** Conseillères. Messieurs**,** Jérôme **LECONTE** (arrivée à 18h41), Etienne **PIERRE DIT MERY** Conseillers. Absents excusés : Fanny **LAIR**, Bertrand **LEBOUTEILLER**, Julien **LESAGE** (pouvoir à M.FEDINI), Isabelle **LEVOY**, Damien **PILLON** (pouvoir à Mme SEVAUX),
Ont assisté également à la réunion	Madame Marie Madeleine **DUVAL,** Directrice Générale des Services
Secrétaire de séance	Etienne **PIERRE DIT MERY** Conseiller Municipal

Délibération 2025.08.139. Choix en matière d'amortissement, provisions, intérêts courus non échus, rattachement des charges et produits à l'exercice, produits et charges constatés d'avance
Code 7.1. Décision budgétaire

VU, l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°96-96 en séance du 29 octobre 1996 portant Choix en matière d'amortissement, provisions, intérêts courus non échus, rattachement des charges et produits à l'exercice, produits et charges constatés d'avance, par laquelle le Conseil municipal décide d'opter pour la prise en compte des écritures suivantes :

Accusé de réception en préfecture
050-215003948-20251219-DELIB1392025-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025

- Comptabilisation des amortissements sur les biens renouvelables
- Constitution de provisions pour risques et charges
- Rattachement des charges et des produits à l'exercice
- Comptabilisation des charges et produits constatés d'avance

VU, l'article 242 de la loi n02018-137 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU, l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la délibération n°2022-06-089 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022, adoptant la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable abrégée, autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la ville de Périers, à compter du 1er janvier 2023

CONSIDERANT que la même délibération n°2022-06-089 retient la nomenclature budgétaire et comptable abrégée à compter du 1er janvier 2023,

CONSIDERANT qu'un plan de comptes abrégé et des assouplissements dans la mise en œuvre comptable de la M57 sont prévus pour les communes de moins de 3 500 habitants,

CONSIDERANT la nomenclature M49 abrégé pour les budgets eau et assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 :

- **DECIDE** d'opter la prise en compte des écritures suivantes sur le budget ville :
  1- Comptabilisation des amortissements sur les biens renouvelables
  2- Constitution de provisions pour risques et charges
  3- Rattachement des charges et des produits à l'exercice
  4- Comptabilisation des charges et produits constatés d'avance

Accusé de réception en préfecture
050-215003948-20251219-DELIB1392025-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025

VILLE DE PÉRIERS

2025/08/139

Article 2 :

- **DECIDE** d'opter la prise en compte des écritures suivantes sur le budget eau et assainissement :
    1. Comptabilisation des amortissements sur les biens renouvelables
    2. Constitution de provisions pour risques et charges
    3. Rattachement des charges et des produits à l'exercice
    4. Comptabilisation des charges et produits constatés d'avance

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Fait à Périers,

19 DEC. 2025

Le Maire,

MAIRIE DE PÉRIERS 50190

Gabriel DAUBE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification aux intéressés), faire l'objet des recours suivants :
Recours gracieux auprès de mes services ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
050-215003948-20251219-DELIB1392025-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025